

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 18 h  
(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 20 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

**Excusés** :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.  
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. VALERO Jean-Michel.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. MONTOY Alain.

Madame Brigitte TREY D'OUSTEAU a été désignée secrétaire de séance.

**2023.66 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
VOTE : 26 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, conformément aux dispositions légales énoncées ci-après, de modifier le tableau des emplois.

### **1° - CREATION DE POSTES**

Madame le Maire propose d'adopter la création de deux postes :

Afin de procéder à la stagiairisation de deux agents contractuels et de réintégrer un agent en disponibilité afin de prononcer son détachement sur un autre grade au sein de Conseil Départemental, il vous est demandé de créer les emplois suivants :

- 2 emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet.
- 1 emploi au grade d'agent social principal 1ère classe à temps non complet

Demande l'annulation de la suppression du poste d'Agent social principal de 1ère classe, à temps non complet, de catégorie C, prise par délibération en date du 28 juin 2023, et de ce fait demande la réintégration du poste précité.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

#### **DECIDE de créer :**

- 2 emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet.
- 1 emploi au grade d'agent social principal 1ère classe à temps non complet

**DECIDE d'annuler** la suppression du poste d'Agent social principal de 1ère classe, à temps non complet, de catégorie C, prise par délibération en date du 28 juin 2023, et de ce fait demande la réintégration du poste précité.

### **2° - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs joint en pièce annexe.

#### **II – Considérants et références juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 28 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Madame le Maire demande de bien vouloir adopter le tableau des effectifs présenté en **ANNEXE 7**.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 19 janvier 2024.

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



La secrétaire de séance,  
**Brigitte TREY D'OUSTEAU**

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20231220-202366-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024